



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-493

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-17-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal BPR 4 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 3
75-2026-08-17-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal CDIF 1 (au 1er Septembre 2026) (2 pages)	Page 6
75-2026-08-17-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal CDIF 2 (au 1er Septembre 2026) (2 pages)	Page 9
75-2026-08-18-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 18 (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 12
75-2026-08-17-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 9-10 (au 1er septembre 2026) (6 pages)	Page 17

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-20-00007 - Arrêté 2026-01018 du 20 aout 2026 ^{??} portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police (6 pages)	Page 24
75-2026-08-20-00011 - Arrêté 2026-01019 du 20 août 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ^{??} (8 pages)	Page 31

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-17-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal BPR
4 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

BPR4

6 A Bd de Reims

75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable de la Brigade Patrimoniale et de Revenus (BPR) 4, Madame Laetitia ARRU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELMADI Yamina BLAZQUEZ Johanna CERUTTI Philippe DETALENCOURT Laurent GATTY Diane GIDOUIN Denis PAGBE BALEBA Suzy MAJERI Nesserine SAMHAOUI Elhame
--

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Krystel RESPAUT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 17/08/2026

La responsable de la Brigade Patrimoniale et de Revenus 4

Signé

Laetitia ARRU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-17-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
CDIF 1 (au 1er Septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Centre des Impôts Fonciers de Paris 1
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La Responsable du Centre des Impôts Fonciers de Paris 1, Mme Nicole DIEN-GORLIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office

a) Dans la limite de 100 000 €, à l'inspecteur des Finances publiques de catégorie A, adjoint du service, désigné ci-après :

M. Florian LLAMAS

b) Dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSOUVIE Véronique	DUMENIEU Julien	MARQUE Stéphanie	POULIQUEN Philippe
BRAZ Anthony	VAYSSETTE Arthur	WINEK KAROLINA	

c) Dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après pour les réclamations déposées au titre des articles 1391 C et E du Code général des impôts :

AUDIGIER Vincent	REVENY Franck	SADAY Eric
------------------	---------------	------------

d) Dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOSQUELLE Marie	POUGIS Vincent	BRISSE Jérôme
-----------------	----------------	---------------

LECCIA Bastien	BRIARD Xavier	VIENOT Francis
----------------	---------------	----------------

ARROUCHE Sabrina

DE LOS SANTOS SAID Fahad
Alexis

CHAMBON Nicolas

FARES Cécile

TERGEMINA
Benjamin

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

LLAMAS Florian

VAYSSETTE Arthur

POULIQUEN Philippe

WINEK Carolina

DUMENIEU Julien

ASSOUVIE Véronique

MARQUE Stéphanie

BRAZ ANTHONY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 17/08/2026

La Responsable du Centre des Impôts Fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-17-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
CDIF 2 (au 1er Septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris
Centre des Impôts fonciers de Paris 2
6 rue Paganini
75020 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

M. LAKBIR Fouad, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leur nom et prénom :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
LE MARCHAND Allan	

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B ci-après désignés par leur nom et prénom :

ANNOULD Aurélie	SPINDLER Isabelle	REINHARD Manuela
GRACIEUX Emmanuel	JUTEAU Marie	PARIS Christophe
DIAWARA Faune	DIENG Louis	CARPENTIER Grégory
MARCHAND Marc-Anthony		

c) dans la limite de 5 000€, aux agents des Finances publiques de catégorie C ci-après désignés par leur nom et prénom :

ALCOLEA-SALMERON Alfredo	BARBIER Frédérique	BELLECC Vincent
BILLY Robin	CAILLENS Julien	CASSIN Dominique
HAMIDA Hacène	HASSAN Benoît	ENGEL Sophie
KONATE-BELHADI Diaké	LESAGE Ronan	LONGUEMARE Jean-Charles
PHETDARA Sna	TANDJIGORA Diaryatou	GABET Patrick
THEGARID Gisèle	VAITI Fabrice	BOUAKAZ AHCENE
MILITON Dominique	SZWEJSER Zofia	

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des Finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leur nom et prénom :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
LE MARCHAND Allan	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 17/08/2026

Le responsable du centre des impôts fonciers
de Paris 2,

Signé

Fouad LAKBIR

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-18-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
18 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème
61 rue Eugène Carrière
75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, M.Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 pris pour l'application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Margot BRAGADO, Mme Stéphanie LEGRAND, Mme Jocelyne LAMKENTER, inspectrices des Finances publiques, M. Marc RADJABADAR, M. Florent WALLON, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Margot BRAGADO	Stéphanie LEGRAND	Jocelyne LAMKENTER
Marc RADJABADAR	Florent WALLON	

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

Zahia ABDEDDAIM	Shiva AROUMGAME	Emmanuel BENSAID
Corinne BERNAGE	Akli BOUALLAG	Elisabeth DELAMARE
Laetitia DELFOSSE	Cédric DURIEZ	Damien FAUCHER
Axel FILLON	Abdel-Hakim HAMDAOUI	Norbert LACROIX
Yann LE CORFF	Ganina LUZIOLE	Nathalie MANETTE
Yasmina MOULOUDI	Grégrory MONCOMBLE	Nathalie PERARO
Nicolas PIERRE	Olivier RICHARD	Dylan SANSON

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Yves ADJUTOR	Charlotte BONNIN	Jean-Mathieu CANIONI
Rachel DAGNON	Axel DAMBO	Laurent DELLO
Jérôme EDWARDS	Fatma HAMROUNI	Pauline MARIE-FRANCOISE
Sarafina MIATTI	Yann NKOU	Hervé VUILLERMOZ

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAGADO Margot	A	15 000,00 €		50 000,00 €
LAMKENTER Jocelyne	A	15 000,00 €		50 000,00 €
RADJABADAR Marc	A	15 000,00 €		50 000,00 €
WALLON Florent	A	15 000,00 €		50 000,00 €
ABDEDDAIM Zahia	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
AROUMOGAME Shiva	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BENSAID Emmanuel	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BERNAGE Corine	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BIGOT Mickael	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BLANCO Olivier	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BOUALLAG Akli	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
CHAZE Valérie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DEFFES Angélique	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DELFOSSÉ Laetitia	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DESFOUX Christel	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DURIEZ Cédric	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
HAMDAOUI Abdel-Hakim	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
KASSEM Yassine	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
LUZIOLE Ganina	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
MANETTE Nathalie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
MOULOUDI Yasmina	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIERRE Nicolas	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
RICHARD Olivier	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
ROSINET Samantha	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
SANSON Dylan	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
TEGAR Emilie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
ADJUTOR Yvel	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BONNIN Charlotte	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
CANIONI Jean-Mathieu	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DAGNON Rachelle	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DAMBO Axel	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MIATTI Sarafina	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
VUILLERMOZ Hervé	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 18/08/2026

Le responsable de service des impôts des particuliers
de Paris 18ème

Signé

Christian JACOB

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-17-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
9-10 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
9E 10E
5, Cité Paradis
75475 PARIS Cedex 10
Tel : 01 48 01 52 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Stéphane CORBIER, chef de service comptable de 3ème catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel ANICET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANGEL, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Lauriane AVOMO-EDJODJOMO, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HEMOUS, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Allison TOUBOL, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. MESTRE Jean-François	M. JEANNET Gérald
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	M. LEONARD Lucas
M. DEBARNOT Frédéric	M. GIRARD Jean-François	Mme BARTOUME Marie-Hélène
M. MAKOUF Rheda	M. MERLE Eric	Mme CHESNEAU Claire
M. ARRINDELL Samuel	Mme KOUZAILI Junie	Mme MENTION Béatrice
M. CHE FLORYAN	Mme ALI-BACHA Doha	Mme CHERIFI Lalia

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	Mme LONGUEVILLE Claudine	Mme ALEXANDRE Dulce
M. GAUNET Olivier	Mme PICHON Morgane	Mme GHOUTI Hajnalka
M. MERCIRIS Xavier	M. JACQUOT Philippe	Mme FERNANDES Manoa
Mme MIGNOT Elodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
Mme TULLIER Isabelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
M. MAKOUF Rheda	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. BINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. DEBARNOT Frédéric	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. LEONARD Lucas	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme LOREN-PAREDES Jennifer	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme BARTOUME Marie-Hélène	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme MENTION Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. JEANNET Gérald	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. MESTRE Jean-François	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme CHERIFI Lalia	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme ALI-BACHA Doha	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme MUSSAT Violette	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme PICHON Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. MERCIRIS Xavier	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme LONGUEVILLE Claudine	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. GAUNET Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme ALEXANDRE Dulce	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme FERNANDES Manoa	Apprentie	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 17/08/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 9^e – 10^e,

Signé

Stéphane CORBIER

Préfecture de Police

75-2026-08-20-00007

Arrêté 2026-01018 du 20 aout 2026
portant délégation de signature au préfet
délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de
Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du
préfet de police

Arrêté n° 2026-01018

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

VU le décret du 10 août 2026 par lequel M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, est nommé adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-180 du 2 août 2023 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0143 du 12 février 2024 relatif à la création, à la composition, au fonctionnement et au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure, l'article L. 6332-2 du code des transports et l'arrêté du 2 août 2023 susvisé.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports, par l'article L. 3332-15 et par le chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 213-3, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 612-4, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, à la direction des opérations de secours et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

Délégation est donnée à M. Stéphane DAGUIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris :

- a) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire pour les personnels relevant de son autorité ;
- b) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa des diverses pièces comptables ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS ;
- c) les ordres de mission.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et au titre de l'emprise de l'héliport de Paris Issy les Moulineaux :

- tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 6332-2 du code des transports ;
- les actes et décisions individuelles prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{ers} à 4 est exercée par M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1^{er} et 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Léopold GRAMAIZE, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1, 3 et 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandy VOYEN, délégation est donnée à Monsieur Paul RIGAUD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif de ses prérogatives en qualité d'adjoint au directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux a) et c) de l'article 3 est exercée par Monsieur Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions en qualité de secrétaire général.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement relevant du périmètre financier dont la gestion est confiée aux services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly portant sur :

- le visa des diverses pièces comptables ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur François RAVIGNON, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation, à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports en matière d'habilitation à l'exception des décisions de refus, de retrait et de suspension ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les correspondances et notifications relatives à l'instruction et à l'ensemble des décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAVIGNON, délégation est donnée à Madame Sylviane VIRASSAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des habilitations, de la sûreté et de la prévention de la radicalisation, cheffe du pôle sûreté, à l'effet de signer les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Madame Johanna MASSIP, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du Bourget, à signer les actes suivants lorsqu'ils portent sur l'emprise de l'aérodrome de Paris – Le Bourget à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les décisions individuelles permettant les prises de vue en zone de sûreté à accès réglementé ;

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Philippe ROELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des établissements recevant du public, à signer les notifications et avis relatifs aux visites d'ouverture et périodes pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En outre, délégation lui est donnée :

- à l'effet de présider les commissions et sous-commissions consultatives de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France et d'en signer les procès-verbaux ;
- de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- de signer les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Stéphane DAGUIN et Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Simon HAVET, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses prérogatives en qualité de chef du bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion de crise, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2026.

Article 16

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates- formes aéroportuaires de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 20 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-08-20-00011

Arrêté 2026-01019 du 20 août 2026 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de la police judiciaire de la
préfecture de police

arrêté n° 2026-01019
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00563 du 12 mai 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

VU la décision du 09 mai 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police Nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} juin 2026 par lequel Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice chargée des affaires Cyber et financières à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE, directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les actes de validation dans le module CHORUS Déplacements Temporaires (DT) portant sur :
 - les ordres de mission (déplacements) ;
 - les états de frais (remboursements) ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - les demandes d'achat établis dans CHORUS Formulaire ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;
- f) les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (FIRPI).

Article 2

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Denis COLLAS, commissaire général de police, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry CALLIES, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Stéphane GOAUD, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des affaires Cyber et financières, Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation et Mme Fatima GABOUR, commissaire de police, adjointe au chef d'État-major.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN,

commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nathan BAUER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef de la brigade des fugitifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN et de M. Charles KUBIE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle, pour tous les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances de la direction de la police judiciaire de Paris ;
- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, pour tous les actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

Article 8

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

Au sein de l'État-major

- M. Roland DESQUESNES, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, son adjointe Mme Chloé PASCAL, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, son adjointe Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, Mme Valentine ALTMAYER, commissaire divisionnaire de police, adjointe au chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Caroline SALLES, commissaire divisionnaire de police ;

- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, son adjoint M. Julien DUMOND, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des services territoriaux

DÉPARTEMENT DE PARIS (75)

- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire, et, en son absence, son adjoint M. Yannick GASCARD, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire de police, chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, chef du 3^{ème} district de police judiciaire et, en son absence, son adjoint M. Pierryck BOULET, commissaire de police ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris et, en son absence, son adjoint M. Laurent MOINARD, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)

- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, son adjoint M. Jonathan OUAZAN, commissaire divisionnaire de police ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre et, en son absence, son adjoint M. Stéphane JEAN, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93)

- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, son adjoint M. Christophe PREVOT, commissaire de police ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)

- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, son adjoint M. Yann CZERNIK, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil et, en son absence, son adjointe Mme Nancy ANDRÉ, capitaine de gendarmerie ;

Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, ses adjoints, M. Lucas DECHAUD, commissaire de police et Mme Eve PESTEIL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, son adjointe Mme Manon PAPELIER, commissaire divisionnaire de police ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financières et, en son absence, son adjointe Mme Julie ARDOUIN-CIVIOL, commissaire de police ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, son adjointe Mme Aline MAGNONE, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, son adjoint M. Eric SEMIROT, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption et, en son absence, son adjoint M. Édouard LEFEVRE, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Fabienne EYL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique, et en son absence, son adjoint M. Hicham NAJID, commissaire de police ;

Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle ;
- M. David ROBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, ses adjoints Mme Marie-Hélène QUILLOU, attachée d'administration de l'État, et M. Philippe COTTAIS, commandant de police ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, son adjoint M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Frédéric DAUGA, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, son adjoint M. Julien FRANCO, brigadier-chef de police de classe normale ;
- M. Franck DE FRANCO, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du service informatique, et, en son absence, son adjoint M. Frédéric ZAMARRENO, agent contractuel ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités ;
- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques.

TITRE II CHORUS ET CHORUS FORMULAIRE

Article 9

Délégation est donnée à M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle et, en son absence ou son empêchement par M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques à l'effet de valider de façon électronique dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES pour le groupe utilisateur : SGAMI_IDF_0176_DPJ, la création et la modification de tiers, la saisie et la validation des demandes d'achats, les engagements juridiques, la validation de service fait, la constatation et la certification du service fait et les demandes de paiement et des ordres de recettes liés aux activités de la direction dans le cadre de l'utilisation de l'application informatique financière de l'État dénommée CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE ou M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 est exercée par les agents affectés au service des affaires budgétaires et logistiques, ci-après désignés :

- Mme Lætitia VERDIER, responsable de la cellule Budget ;
- Mme Lidwine THIMON, adjointe à la responsable de la cellule Budget ;
- Mme Christine SCHNEPF, gestionnaire au sein de la cellule Budget ;
- Mme Aïsata TOURÉ, gestionnaire au sein de la cellule Moyens généraux ;
- Mme Nouara BENCHAIIB, gestionnaire au sein de la cellule Moyens généraux ;
- M. Alexandre PLOUVIER, chef de la cellule Immobilier ;

- Mme Aouatif EL MEZROUI, adjointe au chef de la cellule Immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE ou M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 pour la création et la validation de tiers est exercée par les agents affectés à l'état-major du service de gestion opérationnelle, ci-après désignés :

- Mme Nadine HAUSSIN, régisseuse ;
- M. Jérémy FERNANDES, mandataire suppléant.

TITRE III

CHORUS Déplacements Temporaires (CHORUS DT)

Article 11

Délégation est donnée à M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BELLEMENE, les délégations qui lui sont consenties aux précédents alinéas de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités (UMI), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRÉ, les délégations qui lui sont consenties aux précédents alinéas de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité des missions et des indemnités (UMI) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Isabelle DEFFEZ, commandante divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « Police Nationale » et correspondant aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEFFEZ, les délégations qui lui sont consenties au précédent alinéa de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 14

Délégation est donnée aux agents désignés ci après, à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants :

aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Virginie LAHAYE, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- M. Pascal FLEURANT, brigadier chef de police, chef de la section missions (UMI) ;
- M. Sébastien CADET, brigadier chef de police, gestionnaire (UMI) ;
- M. Matthieu FOUQUERAY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UMI) ;
- Mme Haydée FESTIN, agent contractuel, gestionnaire (UMI) ;
- M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de l'UAPP ;
- Mme Sophie CAVANNA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UAPP) ;
- M. Philippe PAQUET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UAPP).

aux fonctions GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Nadine HAUSSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseuse à l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) ;
- Jérémy FERNANDEZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, mandataire suppléant à l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO).

Aux fonctions VH1 de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Fatima GABOUR, commissaire de police, adjointe au chef d'État-major ;
- M. Denis COLLAS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75) ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs ;
- M. Thierry CALLIES, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire ;
- M. Pierre LE COZ , commissaire divisionnaire de police, chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, cheffe du 3^{ème} district de police judiciaire ;

- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, cheffe du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;
- M. Stéphane GOUAUD, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des affaires Cyber et financières ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financière ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation ;
- Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle.

Article 15 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 16

La directrice de la police judiciaire de la préfecture de police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE